Province de Liège

BULLETIN PROVINCIAL

Périodique

Sommaire	n
N° 40 <u>PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS</u>	Pages
Circulaire de Monsieur le Gouverneur du 28 février 2011	72
N° 41 <u>COURS D'EAU</u>	
Arrêté du Collège provincial du 10 février 2011 (SPA)	73
N° 42 <u>COURS D'EAU</u>	
Arrêté du Collège provincial du 10 février 2011 (PLOMBIERES)	73
N° 43 <u>COURS D'EAU</u>	
Arrêté du Collège provincial du 10 février 2011 (AMAY)	73
N° 44 <u>MONUMENTS ET SITES</u>	
Arrêté du Collège provincial du 10 février 2011 (STAVELOT)	74
N° 45 <u>MONUMENTS ET SITES</u>	
Arrêté du Collège provincial du 17 février 2011 (OUPEYE)	74
N° 46 <u>SERVICES PROVINCIAUX – PERSONNEL PROVINCIAL</u>	
Majoration pour l'année 2010 de l'allocation de fin d'année octroyée	
à certaines catégories du personnel provincial Résolution du Conseil provincial du 23 septembre 2010	75
Resolution du Conseil provincial du 25 septembre 2010	/3
N° 47 <u>FINANCES COMMUNALES</u>	
Arrêtés du Collège provincial du 03 février 2011	77

	N° 48 <u>FINANCES COMMUNALES</u> Arrêtés du Collège provincial du 10 février 2011	79
•	N° 49 <u>FINANCES COMMUNALES</u> Arrêtés du Collège provincial du 17 février 2011	80
	N° 50 <u>FINANCES COMMUNALES</u> Arrêtés du Collège provincial du 24 février 2011	82
	N° 51 <u>FISCALITE COMMUNALE</u> Arrêtés du Collège provincial du 7 octobre 2010	83
	N° 52 <u>FISCALITE COMMUNALE</u> Arrêtés du Collège provincial du 14 octobre 2010	84
	N° 53 <u>FISCALITE COMMUNALE</u> Arrêtés du Collège provincial du 21 octobre 2010	85
	N° 54 <u>FISCALITE COMMUNALE</u> Arrêtés du Collège provincial du 28 décembre 2010	86
	N° 55 <u>FISCALITE COMMUNALE</u> Arrêtés du Collège provincial du 18 novembre 2010	88
	N° 56 <u>FISCALITE COMMUNALE</u> Arrêtés du Collège provincial du 25 novembre 2010	90
	N° 57 <u>FISCALITE COMMUNALE</u> Arrêtés du Collège provincial du 2 décembre 2010	93
	N° 58 <u>FISCALITE COMMUNALE</u> Arrêtés du Collège provincial du 9 décembre 2010	110
	N° 59 <u>FISCALITE COMMUNALE</u> Arrêtés du Collège provincial du 16 décembre 2010	116
	N° 60 <u>SERVICES FEDERAUX DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE</u> Arrêté de police du Gouverneur de la province en date du 3 mars 2011 relatif à l'organisation de regularitées que la territaire des sources des sources de la province de la p	
	relatif à l'organisation de randonnées cyclistes sur le territoire des communes de la province de Liège	121
	N° 61 <u>PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS</u> Circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province du 18 mars 2011	126
	N° 62 <u>SERVICES PROVINCIAUX – SPORTS</u> Règlement portant statut et mode de rétribution des animateurs	
	et collaborateurs occasionnels — Service des Sports. Résolution du Conseil provincial du 16 décembre 2010	127
	AND DEFINITION OF THE PROPERTY OF THE PARTY	14/

N° 40 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS

Circulaire de Monsieur le Gouverneur du 28 février 2011 relative au pavoisement des édifices publics

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres A Mesdames et Messieurs les Présidents des C.P.A.S des Communes de la Région de Langue française de la Province de Liège

Pour information:

- à Monsieur le Commissaire d'arrondissement

Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président,

En exécution des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 concernant le pavoisement des édifices publics remplacé par l'arrêté royal du 6 septembre 1993, modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998, et de l'article 5 du décret du 3 juillet 1991 du Conseil de la Communauté Française, je vous prie de faire arborer le drapeau National, le drapeau de la Communauté Française et le drapeau Européen sur les édifices publics le 7 avril, à l'occasion de la Journée d'Hommage au Soldats belges décédés lors d'opérations de paix en ce compris les opérations humanitaires, depuis 1945

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE :

Michel FORET

N° 41 COURS D'EAU

Arrêté du Collège provincial du 10 février 2011 relatif au cours d'eau

Par arrêté du 10 février 2011 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, la Ville de SPA à construire un ouvrage de rejet d'eau et à modifier le tracé du ruisseau dénommé « de la Sauvenière » n° 5-25, dans sa partie classée en 3^{ème} catégorie sur le territoire de la Ville de <u>SPA</u>

N° 42 COURS D'EAU

Arrêté du Collège provincial du 10 février 2011 relatif au cours d'eau

Par arrêté du 10 février 2011 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, la société STEFFENS HERGENRATH EIGENBAU, Bahnhofstrasse, 90 à 4728 Hergenrath LA CALAMINE, à construire un ouvrage de rejet d'eau sur le ruisseau dénommé « le Roebach » n° 1-22 dans sa partie classée en $2^{\text{ème}}$ catégorie, à Moresnet sur le territoire de la commune de **PLOMBIERES**

N° 43 COURS D'EAU

Arrêté du Collège provincial du 10 février 2011 relatif au cours d'eau

Par arrêté du 10 février 2011, le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, l'Administration communale d'AMAY, chaussé F. Terwagne 76 à 4540 AMAY, à rénover et modifier un pertuis sur le ruisseau dénommé « de Bende » n° 0-71, dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie au plan officiel du cours d'eau et dans sa partie classée en 3^{ème} catégorie à AMPSIN, sur le territoire de la commune **d'AMAY**

N° 44 MONUMENTS ET SITES

Arrêté du Collège provincial du 10 février 2011 relatif aux monuments et sites

En séance du 10 février 2011, le Collège provincial, a pris connaissance, de l'arrêté du 8 novembre 2010, par lequel M. le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Foret et du Patrimoine classe, comme monument, les façades et toitures de la maison « Chaumont » sise rue Chaumont, n° 5 à <u>STAVELOT</u>, de même que certaines parties intérieures de la maison, à savoir : au rez-de-chaussée, la salle à manger et le hall d'entrée en ce compris la cage d'escalier, et au premier étage, le grand salon et la cheminée du bureau, de même que le décor en stuc du manteau de la cheminée de la salle de bain

N° 45 MONUMENTS ET SITES

Arrêté du Collège provincial du 17 février 2011 relatif aux monuments et sites

En séance du 17 février 2011 le Collège provincial **a émis un avis favorable** au classement, comme monument, de la grange en colombage bordant le côté Nord-Ouest de la cour de l'ancienne ferme de l'abbaye du Val-Benoît, sis rue F. Janssen, n° 15 à HEURE-LE-ROMAIN à <u>OUPEYE</u>

Bulletin provincial 2011/03

N° 46 SERVICES PROVINCIAUX – PERSONNEL PROVINCIAL

Majoration pour l'année 2010 de l'allocation de fin d'année octroyée à certaines catégories du personnel provincial

Résolution du Conseil provincial du 23 septembre 2010

RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu l'annexe XIV du Statut pécuniaire du personnel provincial non enseignant fixant les conditions d'octroi et les modalités de calcul de l'allocation de fin d'année allouée aux membres du personnel provincial non enseignant;

Vu la circulaire du 2 avril 2009 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique qui propose aux Pouvoirs locaux et provinciaux une majoration de l'allocation de fin d'année 2008 de $150,00 \in de$ manière à tendre, dan les années à venir, à un rattrapage de l'allocation « fédérale »

Considérant que, pour les années 2008 et 2009, le montant de la partie forfaitaire a déjà été augmenté d'un montant total de 300 euros ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2010, le montant de la partie forfaitaire de la dite allocation à prendre en compte pour le calcul de celle-ci de la même manière que le Fédéral;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial concerné ;

Sur le rapport du Collège provincial;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qu'elles concernent les Provinces ;

ARRETE

<u>Article 1^{er} </u> Le § 2.1° du point 5 — Calcul — de l'annexe XIV du statut pécuniaire déterminant le mode de calcul de l'allocation de fin d'année doit être remplacé par la disposition suivante :

1° pour la partie forfaitaire :

pour l'année 2010, le montant de la partie forfaitaire à prendre en compte pour le calcul de l'allocation est fixé au même montant que celui-ci déterminé pour l'année 2010 par l'arrêté royal du 28 novembre 2008 remplaçant, pour le personnel de certains services publics, l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public;

les années suivantes : le montant de la partie forfaitaire octroyée l'année précédente, augmenté d'une fraction dont le dénominateur est l'indice santé du mois d'octobre de l'année précédente et le numérateur l'indice santé du mois d'octobre de l'année considérée ; le résultat est établi jusqu'à la quatrième décimale inclusivement ;

<u>Article 2</u>: La présente résolution, qui sera transmise, pour approbation, à l'Autorité de Tutelle et publiée au Bulletin provincial prend effet au $1^{\rm er}$ décembre 2010

En séance à Liège, le 23 septembre 2010

Par le Conseil.

La Greffière provinciale

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

N° 47 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 03 février 2011 relatifs aux finances communales.

En séance du 03 février 2011, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

BRAIVES

APPROUVE le budget pour 2011, voté le 16 décembre 2010, parvenu le 21 décembre 2010, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un mali propre à l'exercice de $52.094,87 \in$ et par un boni global de $87.439,00 \in$ et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

CHAUDFONTAINE

APPROUVE le budget pour 2011, tel que modifié, voté le 15 décembre 2010, parvenu le 23 décembre 2010, se clôturant d'une part au service ordinaire par un boni propre à l'exercice de 832.077,20 € et par un boni global de 548.301,26 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 601.316,67 €.

GRACE-HOLLOGNE

APPROUVE le budget pour 2011, voté le 27 décembre 2010, parvenu le 7 janvier 2011, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 257.105,38 et par un boni global de 1.296.055,48 et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

JALHAY

APPROUVE le budget pour 2011, voté le 22 décembre 2010, parvenu le 5 janvier 2011, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 119.168,11€ et par un boni global de 837.899,78 € et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

LIERNEUX

APPROUVE le budget pour 2011, voté le 28 décembre 2010, parvenu le 12 janvier 2011, se clôturant d'une part au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de $4.317,67 \in et$ par un boni global de $257.146,34 \in et$, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

LINCENT

APPROUVE le budget pour 2011, voté le 15 décembre 2010, parvenu le 28 décembre 2010, dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 11 février 2011, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un mali propre à l'exercice de $25.133,57 \in E$ et par un boni global de $434.880,72 \in E$ et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

NEUPRE

APPROUVE le budget pour 2011, voté le 16 décembre 2010, parvenu le 31 décembre 2010, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 22.104,45 € et par un boni global de 1.561.352,01€ et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 249.146,92 €.

SERAING

APPROUVE le budget pour 2011, voté le 13 décembre 2010, parvenu le 20 décembre 2010, se clôturant d'une part au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 70.868,91€ et par un boni global de 10.684.457,81€ et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 3.856.759,89€.

SOUMAGNE

APPROUVE le budget pour 2011, voté le 13 décembre 2010, parvenu le 4 janvier 2011, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 52.836,15 et par un boni global de 375.043,87 et, d'autre part, au service en équilibre.

N° 48 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 10 février 2011 relatifs aux finances communales.

En séance du 10 février 2011, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

AUBEL

APPROUVE le budget pour 2011, voté le 27 décembre 2010, parvenu le 14 janvier 2011, se clôturant d'une part au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 6.853,78 € et par un boni global de 599.144,57 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 63.320,59 €.

BLEGNY

APPROUVE, le budget pour 2011, tel que rectifié, voté le 21 décembre 2010, parvenu le 7 janvier 2011, se clôturant d'une part au service ordinaire par un boni propre à l'exercice de 104.707,90 € et par un boni global de 201.759,28 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 20.501,80 €.

BRAIVES (Régie)

APPROUVE le budget pour 2011 de la Régie communale ordinaire – ADL, voté le 16 décembre 2010, parvenu le 14 janvier 2011.

DALHEM

APPROUVE le budget pour 2011, voté le 16 décembre 2010, parvenu le 17 janvier 2011, se clôturant d'une part au service ordinaire par un boni propre à l'exercice de 236.708,90 ϵ et par un boni global de 32.810,39 ϵ et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

SERAING (Régie)

APPROUVE le budget pour 2011 de la Régie foncière, voté le 13 décembre 2010, parvenu le 24 janvier 2011.

STAVELOT

APPROUVE le budget pour 2011, voté le 23 décembre 2010, parvenu le 31 décembre 2010, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un mali propre à l'exercice de

-217.685,87 € et par un boni global de +872.233,71 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de +250.674,82 €.

VERLAINE

APPROUVE le budget pour 2011, voté le 21 décembre 2010, parvenu le 12 janvier 2011, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de $18.804,69 \in \text{et}$ par un boni global de $15.479,04 \in \text{et}$, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

N° 49 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 17 février 2011 relatifs aux finances communales.

En séance du 17 février 2011, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

ANTHISNES

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, voté le 9 novembre 2010, parvenus dans leur intégralité le 21 décembre 2010, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.215.589,21 € au service ordinaire et de -31.385,74 € au service extraordinaire ; par un résultat comptable de 1.447.143,07 € au service ordinaire et de 1.312.934,85 € au service extraordinaire ; par un total bilantaire de 18.960.829,71 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 1.487,36 € et un fonds de réserve extraordinaire de 543.614,53 €), par un boni d'exploitation de 105.841,12 € et par un mali de l'exercice de 10.041,75 €.

FLEMALLE

APPROUVE le budget pour 2011, voté le 16 décembre 2010, parvenu le 18 janvier 2011, se clôturant d'une part au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 27.175,68€ et par un boni global de 38.818,75€ et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 110.695,22€.

FLEMALLE (Régie)

APPROUVE le budget pour 2011 de la Régie Foncière, voté le 16 décembre 2010, parvenu le 24 janvier 2011.

HERON (Régie)

APPROUVE le budget pour 2011 de la Régie communale ordinaire – ADL, voté le 23 décembre 2010, parvenu le 20 janvier 2011.

NANDRIN

APPROUVE le budget pour 2011, voté le 21 décembre 2010, parvenu dans son intégralité le 26 janvier 2011, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 29.064,68 ϵ et par un boni global de 3.125,94 ϵ et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

PEPINSTER

APPROUVE le budget pour 2011, voté le 13 décembre 2010, parvenu le 13 janvier 2011, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un mali propre à l'exercice de 230.153,52 € et par un boni global de 1.703.297,03 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 506.414,34 €.

TROOZ

 $\overline{APPRO}UVE$ le budget pour 2011, voté le 20 décembre 2010, parvenu le 18 janvier 2011, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un mali propre à l'exercice de 163.135,78 € et par un boni global de 3.285,06 € et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

VILLERS-LE-BOUILLET

APPROUVE le budget pour 2011, voté le 21 décembre 2010, parvenu le 7 janvier 2011, se clôturant, d'une part, au service ordinaire, tel que rectifié, par un mali propre à l'exercice de −175.303,46 € et par un boni global de +732.213,72 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de +22.432,19 €.

VISE

APPROUVE le budget pour 2011, voté le 20 décembre 2010, parvenu le 6 janvier 2011, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un mali propre à l'exercice de 241.691,60 € et par un boni global de 4.564.303,49 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 1.622.286,79€.

WASSEIGES

APPROUVE le budget pour 2011, voté le 21 décembre 2010, parvenu le 5 janvier 2011, se clôturant d'une part au service ordinaire par un mali propre à l'exercice de 10.981,20 € et par un boni global de 403.394,33 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 7.289,82 €.

N° 50 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 24 février 2011 relatifs aux finances communales.

En séance du 24 février 2011, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

AYWAILLE

APPROUVE le budget pour 2011, voté le 21 décembre 2010, parvenu le 19 janvier 2011 dont le délai a été prorogé jusqu'au 7 mars 2011, se clôturant d'une part au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 229.222,43€ et au global en équilibre et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

GEER

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, voté le 17 novembre 2010, parvenus dans leur intégralité le 20 janvier 2011, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 804.995,55 € au service ordinaire et de -440.926,37 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 857.406,81 € au service ordinaire et de 484.555,36 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 9.982.805,46 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 5.081,82 € et un fonds de réserve extraordinaire de 72.733,28 €), par un boni d'exploitation de 88.005,83 € et par un boni de l'exercice de 14.752,27 €.

HERON

APPROUVE le budget pour 2011, voté le 23 décembre 2011, parvenu le 31 janvier 2011, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un mali propre à l'exercice de 36.284,20 € et par un boni global de 111.345,89 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 20.786,26 €.

JUPRELLE

APPROUVE le budget pour 2011, tel que rectifié, voté le 20 janvier 2011, parvenu le 26 janvier 2011, se clôturant d'une part au service ordinaire par un mali propre à l'exercice de 176.442,69 € et par un boni global de 42.018,42 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 159.052,27 €.

MALMEDY

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, voté le 22 octobre 2009, parvenus le 19 janvier 2011, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.108.062,54 € au service ordinaire et de -958.599,41 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 1.968.033,68 € au service ordinaire et de 638.647,97 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 97.798.361,57 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 905.701,55 € et un fonds de réserve extraordinaire de 433.694,68 €), par un boni d'exploitation de 508.556,84 € et par un boni de l'exercice de 566.837,16 €.

N° 51 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 7 octobre 2010 relatifs à la fiscalité communale

En séance du 7 octobre 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

SERAING

APPROUVE la délibération du 13 septembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 17 septembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 20 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal modifie, avec effet au 1^{er} janvier 2010 et pour une durée d'un an, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

THEUX

APPROUVE les délibérations du 6 septembre 2010 parvenues au Gouvernement provincial le 14 dito, par lesquelles le Conseil communal établit pour les exercices 2011 à 2012, un règlement taxe de séjour et dès l'entrée en vigueur des présentes délibérations, au plus tôt le 15 octobre 2010, pour une période expirant le 31 décembre 2012, des règlements redevances sur la déclaration de classe 3 et les permis unique ou d'environnement, les permis de lotir ou d'urbanisation, les permis et certificats d'urbanisme.

VERVIERS

APPROUVE la délibération du 6 septembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 15 dito, par laquelle le Conseil communal établit le 1^{er} jour de sa publication et jusqu'à l'exercice 2012, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs.

VILLERS-LE-BOUILLET

APPROUVE la délibération du 07 septembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 17 septembre 2010, par laquelle le Conseil communal annule, le règlement redevance du 30 mars 2010 portant sur la délivrance de sacs destinés à la collecte des déchets ménagers bruts — annulation qui interviendra la veille de la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement — et établit, dès son entrée en vigueur et pour une période indéterminée, le règlement redevance sur la délivrance de sacs réglementaires destinés à la collecte des déchets ménagers bruts.

N° 52 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 14 octobre 2010 relatifs à la fiscalité communale

En séance du 14 octobre 2010 le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

<u>AMAY</u>

APPROUVE la délibération du 6 septembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 20 dito, par laquelle le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une période expirant le 31/12/2012, un règlement redevance sur les procédures de rassemblement de corps inhumés depuis plus de 30 ans.

BASSENGE

APPROUVE la délibération du 9 septembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 28 dito, par laquelle le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une durée indéterminée, un règlement redevance pour l'octroi d'un caveau en maçonnerie 4 places construit rue de Brus à Glons.

BRAIVES

APPROUVE les délibérations du 17 septembre 2010 parvenues au Gouvernement provincial le 23 dito, par lesquelles le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur des présentes décisions et pour une période expirant le 31 décembre 2012, des règlements redevances pour la délivrance de photocopies et envoi de fax par l'administration communale pour d'autres personnes de droit public ou pour des particuliers ainsi que pour la couverture des frais de raccordement à la canalisation communale d'évacuation des eaux urbaines résiduaires.

MALMEDY

APPROUVE les délibérations du 17 juin 2010 parvenues au Gouvernement provincial le 22 septembre 2010, par lesquelles le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et jusqu'au 31 décembre 2013, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs ainsi que pour les exercices 2011 à 2013, un règlement taxe sur l'exploitation de carrière à ciel ouvert.

PEPINSTER

APPROUVE la délibération du 13 septembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 21 dito, par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2011 à 2012, un règlement taxe sur l'entretien des égouts.

N° 53 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 21 octobre 2010 relatifs à la fiscalité communale

En séance du 21 octobre 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

FLEMALLE

APPROUVE la délibération du 16 septembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 29 septembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 16 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages.

NANDRIN

APPROUVE la délibération du 21 septembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 28 septembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur et au plus tôt le 1^{er} janvier 2011, pour une période expirant le 31 décembre 2012, le règlement redevance pour la collecte spécifique des encombrants ménagers.

N° 54 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 28 décembre 2010 relatifs à la fiscalité communale

En séance du 28 octobre 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

ANS

APPROUVE la délibération du 4 octobre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 12 dito, par laquelle le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur de la présente jusqu'au 31 décembre 2012, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

BEYNE-HEUSAY

APPROUVE la délibération du 4 octobre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 11 dito, par laquelle le Conseil communal établit du 1^{er} avril 2010 (lire : dès l'entrée en vigueur de la présente décision) au 31 décembre 2012, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs.

Marque son accord sur les projets de lettre circonstanciée et d'arrêté y relatifs.

FLÉRON

APPROUVE la délibération du 28 septembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 04 octobre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2011 à 2012, le règlement taxe sur l'enlèvement par les services communaux, de déchets de toutes natures, déposés en des endroits où le déversement est interdit par une disposition légale ou réglementaire, notamment par les articles 92 et suivants du code de police.

JUPRELLE

APPROUVE la délibération du 30 septembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 6 octobre 2010, par laquelle le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une période expirant le 31 décembre 2012, un règlement redevance sur le tarif des concessions de terrains dans les cimetières et concessions en columbarium.

LIEGE

APPROUVE la délibération du 6 septembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 7 octobre 2010, par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2011 à 2013, un règlement sur la distribution à domicile, gratuite dans le chef du destinataire, d'écrits non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite ainsi que d'échantillons publicitaires non adressés.

LIEGE

APPROUVE la délibération du 06 septembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 07 octobre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2013, le règlement taxe sur les bars.

Approuve la délibération du 06 septembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 07 octobre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2011 à 2013, le règlement taxe sur la diffusion publicitaire sur la voie publique.

LIEGE

APPROUVE la délibération du 06 septembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 07 octobre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 (lire : dès l'entrée en vigueur de la présente décision) à 2013, le règlement redevance pour toute occupation du domaine public pour des activités ambulantes, récurrentes ou non, en dehors des marchés et brocantes hebdomadaires, visés au règlement ad hoc.

LINCENT

APPROUVE les trois dispositions fiscales, à savoir les articles 3, 4 & 5 relatifs à l'utilisation de sacs d'exception pour les déchets provenant de l'activité des organisateurs de brocante, de la délibération du 26 août 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 15 octobre 2010, par laquelle le Conseil communal établit le règlement relatif à l'organisation de brocante sur le territoire communal.

OUPEYE

APPROUVE la délibération du 30 septembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 11 octobre 2010, par laquelle le Conseil communal modifie son règlement redevance sur les prestations techniques communales dans le cadre d'un service déchets verts, de la salubrité publique et de la sécurité.

PLOMBIERES

APPROUVE la délibération du 6 octobre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 12 dito, par laquelle le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour une période expirant le 31 décembre 2012, un règlement taxe sur la délivrance et la modification des permis de lotir, des permis d'urbanisation et des permis d'urbanisme pour des constructions groupées.

N° 55 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 18 novembre 2010 relatifs à la fiscalité communale

En séance du 18 novembre 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

BAELEN

APPROUVE la délibération du 11 octobre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 29 dito, par laquelle le Conseil communal établit pour l'exercice 2011, et au plus tôt le 1^{er} janvier 2011, un règlement redevance pour la vente de sacs et de vignettes.

LIEGE

APPROUVE la délibération du 4 octobre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 27 dito, par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2011 à 2013, un règlement taxe sur le dépannage de véhicules.

MALMEDY

APPROUVE la délibération du 7 octobre 2010, parvenue au Gouvernement provincial le 26 octobre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 9 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, le règlement taxe annuelle sur l'enlèvement des immondices.

NANDRIN

APPROUVE la délibération du 26 octobre 2010, parvenue au Gouvernement provincial le 29 octobre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 29 octobre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers issus de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés.

OREYE

APPROUVE les délibérations du 25 octobre 2010 parvenues au Gouvernement provincial le 29 dito, par lesquelles le Conseil communal établit pour l'exercice 2011, des règlements taxes sur la délivrance des documents administratifs, le traitement des dossiers d'urbanisme et de permis d'environnement, la construction de raccordements particuliers à l'égout public, les serveurs et serveuses occupées dans les débits de boissons, les moteurs, les agences de paris aux courses de chevaux, les night-shops, les immeubles bâtis inoccupés.

Approuve les délibérations du 25 octobre 2010 parvenues au Gouvernement provincial le 29 dito, par lesquelles le Conseil communal établit pour l'exercice 2011, des règlements redevances sur les collectes spécifiques, l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets, les exhumations, l'occupation du domaine public par les loges foraines et mobiles

SERAING

APPROUVE la délibération du 18 octobre 2010, parvenue au Gouvernement provincial le 3 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 3 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, à partir du 1^{er} janvier 2011 et pour une durée d'un an, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

SOUMAGNE

APPROUVE la délibération du 25 octobre 2010, parvenue au Gouvernement provincial le 29 octobre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 29 octobre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, à partir du 1^{er} janvier 2011 et pour une période d'un an, expirant le 31 décembre 2011, le règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés.

SPRIMONT

APPROUVE la délibération du 22 octobre 2010, parvenue au Gouvernement provincial le 3 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 3 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et inhérents à l'occupation d'immeubles situés sur le territoire de la commune.

THIMISTER-CLERMONT

APPROUVE la délibération du 27 octobre 2010, parvenue au Gouvernement provincial le 3 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 3 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

WASSEIGES

APPROUVE la délibération du 26 octobre 2010, parvenue au Gouvernement provincial le 3 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 3 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

N° 56 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 25 novembre 2010 relatifs à la fiscalité communale

En séance du 25 novembre 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :1

AMAY

APPROUVE la délibération du 19 octobre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 29 dito, par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2011 à 2012, un règlement taxe sur l'entretien des égouts.

CHAUDFONTAINE

APPROUVE la délibération du 27 octobre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 4 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2010-2012, le règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés.

DONCEEL

APPROUVE la délibération du 29 octobre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 8 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une durée d'un an, le règlement redevance sur les garderies pré et post scolaires.

APPROUVE les délibérations du 29 octobre 2010 parvenues au Gouvernement provincial le 8 novembre 2010, par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, les règlements redevances sur les concessions de terrains au cimetière et emplacements en columbarium et pour la recherche de renseignements urbanistiques.

APPROUVE la délibération du 29 octobre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 8 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur la délivrance de permis de lotir.

FLERON

APPROUVE la délibération du 26 octobre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 3 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit au plus tôt le 1^{er} jour de la publication du règlement et expirant le 31 décembre 2012, le règlement droit d'emplacement sur les marchés.

HAMOIR

APPROUVE la délibération du 5 octobre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 3 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, à partir du 1^{er} septembre 2010 (lire dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une durée indéterminée), un règlement redevance fixant la tarification des garderies effectuées dans les écoles et de l'accueil extrascolaire les mercredis après-midi (hors vacances et jours fériés) et durant les journées pédagogiques.

MALMEDY

APPROUVE la délibération du 07 octobre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 26 octobre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur et pour une période indéterminée, le règlement redevance pour la vidange d'un conteneur, une fois la semaine.

SERAING

APPROUVE la délibération du 18 octobre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 3 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit pour un terme d'un an prenant cours le 1^{er} janvier 2011, les exonérations fiscales en faveur des entreprises nouvelles.

APPROUVE la délibération du 18 octobre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 3 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur la force motrice.

APPROUVE les délibérations du 18 octobre 2010 parvenues au Gouvernement provincial le 3 novembre 2010, par lesquelles le Conseil communal établit à partir du 1^{er} janvier 2011, et pour une durée de trois ans échéant le 31 décembre 2013, des règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs, la construction ou la reconstruction des trottoirs, la construction des raccordements particuliers à l'égout public, les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium, les serveurs-serveuses, les débits de boissons fermentées ou spiritueuses, le colportage, les agences de paris aux courses de chevaux courues à l'étranger, les enseignes, les panneaux d'affichage, la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés, le séjour, les dépôts de mitraille et de véhicules usagés, les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, ainsi que ceux visés par le permis d'environnement, les agences bancaires, les logements loués meublés, les night-shops, les « phone-shops », les spectacles et les divertissements, l'exploitation de services de taxis, les constructions et reconstructions, les immeubles bâtis inoccupés.

APPROUVE les délibérations du 18 octobre 2010 parvenues au Gouvernement provincial le 3 novembre 2010, par lesquelles le Conseil communal établit à partir du 1^{er} janvier 2011, et pour une durée de trois ans échéant le 31 décembre 2013, des règlements redevances sur la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police, la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, la délivrance du permis de lotir, le traitement des dossiers relatifs à la demande de permis d'urbanisme, la fourniture de renseignements figurant dans les registres de population, la délivrance de documents et la fourniture de renseignements en matière d'urbanisme, les prestations des enquêteurs agréés pour le contrôle des normes de qualité des logements collectifs et des petits logements individuels, les prestations communales diverses, le contrôle de l'implantation des nouvelles constructions ainsi que des extensions de constructions existantes, la réparation ou la transformation de la voirie, chaussée ou trottoir, la réparation des raccordements particuliers au réseau d'égout public, les exhumations, le placement de marchandises sur les trottoirs ou la voie publique.

SOUMAGNE

APPROUVE la délibération du 25 octobre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 29 dito, par laquelle le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur de la présente et pour une durée indéterminée, le règlement redevance sur les exhumations.

APPROUVE la délibération du 25 octobre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 29 dito, par laquelle le Conseil communal établit dès le 1^{er} janvier 2011 et pour une durée indéterminée, le règlement redevance sur les concessions de terrains dans les cimetières communaux pour l'inhumation de corps ou d'urnes contenant des cendres et pour les concessions en columbarium.

APPROUVE les délibérations du 25 octobre 2010 parvenues au Gouvernement provincial le 29 dito, par lesquelles le Conseil communal établit à partir du 1^{er} janvier 2011 et pour une période de deux ans, expirant le 31 décembre 2012, des règlements taxes sur l'enlèvement des versages sauvages de déchets et la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés.

THIMISTER-CLERMONT

APPROUVE les délibérations du 27 octobre 2010 parvenues au Gouvernement provincial le 3 novembre 2010, par lesquelles le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'au 31.12.2012, les règlements taxes sur les loges foraines et les loges mobiles ainsi que la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés. APPROUVE la délibération du 27 octobre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 3 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'au 31.12.2012, le règlement redevance d'occupation pour loges foraines et loges mobiles établies sur le domaine public communal.

N° 57 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 2 décembre 2010 relatifs à la fiscalité communale

En séance du 2 décembre 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

ANS

APPROUVE la délibération du 10 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 15 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et commerciaux assimilés.

APPROUVE la délibération du 10 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2012, le règlement taxe sur la délivrance d'étiquettes réglementaires, à apposer sur les sacs poubelles, délivrées en sus du quota annuel mis gratuitement à disposition des habitants.

<u>ANS</u>

APPROUVE la délibération du 10 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente jusqu'au 31 décembre 2012 le règlement taxe sur le stationnement / horodateurs.

APPROUVE la délibération du 10 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal, établit, dès l'entrée en vigueur de la présente jusqu'au 31 décembre 2012 le règlement taxe sur le stationnement / zone bleue.

ANTHISNES

APPROUVE la délibération du 09 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 17 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 12 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

AUBEL

APPROUVE la délibération du 08 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 17 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 12 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal modifie, pour l'exercice 2011, sa délibération du 08 mars 2010 établissant, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

AYWAILLE

APPROUVE la délibération du 08 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 12 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 10 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

AYWAILLE

APPROUVE la délibération du 08 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 12 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2011 à 2012, le règlement taxe sur les agences bancaires.

BAELEN

APPROUVE la délibération du 11 octobre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 29 octobre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 10 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur et au plus tôt le 1^{er} janvier 2011, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et y assimilés.

BLEGNY

APPROUVE la délibération du 09 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 10 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2011 à 2012, - le règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés, - le règlement taxe sur la délivrance des sacs-poubelles, - le règlement taxe sur les conteneurs de 240 litres maximum.

BLEGNY

APPROUVE la délibération du 09 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2011 et 2012, le règlement taxe sur les piscines privées.

BLEGNY

APPROUVE la délibération du 09 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, à partir du 1^{er} janvier 2011, un règlement relatif au droit de place du chef de tout emplacement au marché public communal.

BRAIVES

APPROUVE la délibération du 28 octobre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 17 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 10 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

CLAVIER

APPROUVE la délibération du 08 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 12 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 16 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

CLAVIER

APPROUVE les délibération du 8 novembre 2010 parvenues au Gouvernement provincial le 12 dito, par lesquelles le Conseil communal établit pour l'exercice 2011, des règlements taxes sur la demande d'autorisation d'activité en application du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement, la délivrance des permis de lotir et/ou d'urbanisation ainsi que pour des modifications, les versages sauvages, les moteurs, les écrits publicitaires non adressés, le séjour, les véhicules hors d'usage visibles de la voie publique, les agences bancaires, les parcelles non bâties, les secondes résidences, les immeubles bâtis inoccupés.

APPROUVE les délibérations du 8 novembre 2010 parvenues au Gouvernement provincial le 12 dito, par lesquelles le Conseil communal établit pour l'exercice 2011, les règlements redevances sur la délivrance de renseignements administratifs, l'indication de l'implantation de constructions nouvelles, les exhumations.

CLAVIER

APPROUVE la délibération du 8 novembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 12 dito, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, un règlement taxe sur la délivrance des documents administratifs à l'exception, à l'article 7, des termes « ou de la date de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle » qui ne sont pas approuvés.

COMBLAIN-AU-PONT

APPROUVE les délibérations du 29 octobre 2010, parvenues au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2010, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices de 2011 à 2015, les règlements taxes sur la force motrice, le séjour, les agences bancaires, les écrits publicitaires, les carrières, les chevaux d'agréments et les poneys, les chiens, les débits de boissons, les dépôts privés de mitrailles ainsi que sur les véhicules hors d'usage et/ou isolés abandonnés, les immeubles bâtis inoccupés, les secondes résidences, les inhumations, dispersion ou conservation des cendres après crémation, les panneaux publicitaires fixes, les terrains de camping et les pylônes ou mâts affectés à un système global de communication mobile.

APPROUVE les délibérations du 29 octobre 2010, parvenues au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2010, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices de 2011 à 2015, les règlements redevances sur les installations commerciales mobiles, les exhumations, les versages sauvages, les droits d'emplacement sur les marchés et les demandes de permis d'urbanisme de certificats d'urbanisme, les délivrances de permis de lotir et de permis de location, les déclarations urbanistiques.

DALHEM

APPROUVE la délibération du 28 octobre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 8 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit pour l'exercice 2011, le règlement redevance sur l'acquisition des sacs poubelles.

APPROUVE les délibérations du 28 octobre 2010 parvenues au Gouvernement provincial le 8 novembre 2010, par lesquelles le Conseil communal établit pour les exercices 2011-2012, des règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs, la propreté et la salubrité publiques, les panneaux publicitaires fixes, la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés, les véhicules isolés abandonnés, la construction d'habitations, les secondes résidences.

APPROUVE les délibérations du 28 octobre 2010 parvenues au Gouvernement provincial le 8 novembre 2010, par lesquelles le Conseil communal établit pour les exercices 2011-2012, des règlements redevances sur la recherche et délivrance de renseignements administratifs écrits en matière d'urbanisme, les actes et permis requis par le CWATUPE, les photocopies, l'exécution de travaux, l'intervention des services communaux en matière de propreté publique, les exhumations, les concessions dans les cimetières communaux, les loges foraines et loges mobiles.

DALHEM

APPROUVE la délibération du 28 octobre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 08 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 10 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

DISON

APPROUVE la délibération du 18 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 22 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2012, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs.

APPROUVE les délibérations du 18 novembre 2010, parvenues au Gouvernement provincial en date du 22 novembre 2010, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices de 2011 et 2012, les règlements taxes sur l'acquisition de l'assiette des voies publiques, le pavage, l'empierrement ou le revêtement des chemins, la construction de trottoirs, la construction d'égouts, les raccordements particuliers au réseau d'égouts, l'enlèvement des déchets industriels et commerciaux, les inhumations en champ commun, dispersion des cendres, mises en columbarium champ commun, la délivrance des permis de lotir, les permis d'urbanisation et les constructions groupées, les débits de boissons, les agences de paris aux courses de chevaux courues à l'étranger, les clubs privés, les enseignes et publicités assimilées, lumineuses ou non, les panneaux publicitaires, la distribution gratuite d'écrits publicitaires « toutes boîtes », les panneaux directionnels placés à des fins de publicités commerciales, les dépôts de mitraille et de véhicules usagés, les véhicules isolés abandonnés, les établissements dangereux, insalubres et incommodes, les agences bancaires, les magasins de nuits, les phone-shops, les terrains non bâtis, les pylônes de diffusion pour GSM, les immeubles inoccupés, les piscines privées et les poneys et chevaux d'agrément. APPROUVE les délibérations du 18 novembre 2010, parvenues au Gouvernement provincial en date du 22 novembre 2010, par lesquelles le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour une période indéterminée, les règlements redevances sur le traitement des dossiers de demandes de permis d'environnement, de permis unique et de déclaration de classe 3, le traitement des dossiers de demandes de permis de lotir, de permis d'urbanisation et de modification de permis de lotir et les exhumations.

DONCEEL

APPROUVE la délibération du 29 octobre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 08 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 09 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur la collecte des déchets ménagers par conteneur muni d'une puce électronique d'identification.

APPROUVE la délibération du 29 octobre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 08 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 09 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés assuré par l'intercommunale INTRADEL.

ENGIS

APPROUVE la délibération du 09 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 16 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

ENGIS

APPROUVE la délibération du 09 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2007 à 2012 (lire à partir du 1^{er} janvier 2010 et pour une période expirant le 31 décembre 2012), le règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés. APPROUVE les délibérations du 09 novembre 2010, parvenues au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2010, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2011 à 2012, les règlements taxes sur les pylônes de diffusion pour GSM et autres, les immeubles bâtis inoccupés.

APPROUVE les délibérations du 09 novembre 2010, parvenues au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2010, par lesquelles le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur des présents règlements et pour une période expirant le 31 décembre 2012, les règlements taxes sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes ainsi que sur les établissements classés, les véhicules isolés abandonnés, les terrains non bâtis, les secondes résidences, les panneaux publicitaires fixes, les night-shops, les logements loués meublés, les dépôts de mitrailles et de véhicules usagés, les débits de boissons, les mines, minières et carrières, les agences bancaires et sur les tanks et réservoirs.

ESNEUX

APPROUVE les délibérations du 8 novembre 2010 parvenues au Gouvernement provincial le 12 novembre 2010, par lesquelles le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur des présentes décisions et pour une période expirant le 31 décembre 2013, les règlements taxes sur les nouveaux raccordements d'immeubles au réseau d'égouttage de la Commune et zone bleue.

APPROUVE les délibérations du 8 novembre 2010 parvenues au Gouvernement provincial le 12 novembre 2010, par lesquelles le Conseil communal établit pour les exercices 2011 à 2013, les règlements taxes sur les biens immobiliers riverains d'une voirie équipée d'égouts et/ou de voies artificielles d'écoulement d'eaux, les débits de boissons, les débits de tabac, les agences de paris aux courses de chevaux, les enseignes, les panneaux publicitaires fixes, la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés, les panneaux directionnels placés à des fins commerciales, les terrains de camping-caravaning, les dépôts de mitraille ou de véhicules usagés, les véhicules isolés abandonnés, les agences bancaires, les phone-shops, les night-shops, les dancings, les parcelles non bâties, les pylônes ou mats G.S.M.et autres systèmes d'émission/réception de signaux de communication, les secondes résidences, les immeubles inoccupés, les piscines privées, les terrains de tennis privés.

APPROUVE les délibérations du 8 novembre 2010 parvenues au Gouvernement provincial le 12 novembre 2010, par lesquelles le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur des présentes décisions et pour une durée indéterminée, les règlements redevances pour la délivrance de renseignements administratifs, de copies de documents, pour les frais d'envois postaux, pour le traitement des demandes de mariage et pour les frais d'envois de contraintes, le traitement des demandes de permis d'urbanisme, d'urbanisation, les avis de principe et les certificats d'urbanisme, le contrôle de l'implantation des constructions, l'enlèvement des encombrants ménagers, les exhumations, l'occupation du caveau d'attente et la translation ultérieure des restes mortels, l'ouverture de caveaux dans les cimetières communaux, les prix des concessions dans les cimetières, la fourniture et le placement de plaques de commémoration, l'occupation à but commercial et lucratif du domaine public communal.

APPROUVE la délibération du 8 novembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 12 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit à partir du 1^{er} janvier 2011 et pour une durée indéterminée, le règlement redevance pour le droit d'usage d'un emplacement sur les marchés.

ESNEUX

APPROUVE la délibération du 08 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 12 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 10 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, à partir du 1^{er} janvier 2011 et jusqu'au 31 décembre 2013, le règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

ESNEUX

APPROUVE les délibérations du 8 novembre 2010 parvenues au Gouvernement provincial le 12 dito, par lesquelles le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur des présentes délibérations et pour une période expirant le 31 décembre 2013, les règlements taxes sur les demandes d'autorisation d'activités en application du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement et la délivrance de documents administratifs à l'exception, à l'article 4, en ce qui concerne le premier règlement, et à l'article 6, en ce qui concerne le deuxième règlement, des termes « ou de la date de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle » qui ne sont pas approuvés.

APPROUVE les délibérations du 8 novembre 2010 parvenues au Gouvernement provincial le 12 dito, par lesquelles le Conseil communal établit pour les exercices 2011 à 2013, les règlements taxes sur la délivrance de permis de lotir et/ou d'urbanisation et les demandes de modification de ces permis et les inhumations, les dispersions de cendres et les mises en columbarium à l'exception à l'article 6 de chacun de ces règlements, des termes « ou de la date de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle » qui ne sont pas approuvés.

FAIMES

APPROUVE la délibération du 16 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 22 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 22 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

APPROUVE la délibération du 26 octobre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 12 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 08 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages ou assimilés.

FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

APPROUVE les délibérations du 26 octobre 2010 parvenues au Gouvernement provincial le 12 novembre 2010, par lesquelles le Conseil communal établit pour l'exercice 2011, des règlements taxes sur l'acquisition d'assiette de voirie, la construction de trottoirs, l'inflexion de bordure dans les trottoirs, l'utilisation des égouts, le colportage, les enseignes et publicités assimilées, la distribution à domicile de feuilles et de cartes publicitaires ainsi que de catalogues et de journaux non adressés, les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, les établissements bancaires et assimilés, les commerces de frites, hot-dogs, beignets, les pylônes de diffusion GSM, les secondes résidences, les immeubles bâtis inoccupés.

APPROUVE les délibérations du 26 octobre 2010 parvenues au Gouvernement provincial le 12 novembre 2010, par lesquelles le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur des présentes délibérations et pour une période expirant le 31/12/2011, les règlements redevances sur la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure d'ordre, les demandes d'autorisation d'activités relatives au décret du 11/03/1999, la délivrance des permis de lotir, les demandes de permis d'urbanisme, la délivrance de renseignements urbanistiques, l'occupation des locaux communaux et prêt du matériel communal, l'intervention des services communaux en matière de propreté publique, les exhumations, les frais funéraires, l'octroi de loges au columbarium, les concessions au cimetière, le stationnement des véhicules à moteur sur la voie publique et un droit de place pour les échoppes et loges foraines sur terrain public.

FLERON

APPROUVE la délibération du 16 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 23 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 20 novembre 2010 par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages.

APPROUVE la délibération du 16 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 23 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit le règlement portant remboursement partiel en matière de taxe sur l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères.

APPROUVE la délibération du 16 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 23 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour une période prenant cours le 1^{er} janvier 2011 et expirant le 31 décembre 2011, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets assimilés à des déchets ménagers des services d'utilité publique.

APPROUVE la délibération du 16 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 23 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour une période prenant cours le 1^{er} janvier 2011 et expirant le 31 décembre 2011, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets assimilés à des déchets ménagers pour les secondes résidences et pour les établissements ou associations non liés aux services d'utilité publique.

APPROUVE la délibération du 16 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 23 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour une période prenant cours le 1^{er} janvier 2011 et expirant le 31 décembre 2011, le règlement redevance sur la délivrance de sacs poubelles de couleur rouge destinés à l'enlèvement des immondices et des résidus ménagers issus de l'activité usuelle des ménages pour les immeubles inaccessibles avec le camion de collecte des conteneurs à puce.

APPROUVE la délibération du 16 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 23 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour une période prenant cours le 1^{er} janvier 2011 et expirant le 31 décembre 2011, le règlement redevance sur la délivrance de sacs poubelles de couleur mauve destinés à l'enlèvement des immondices et des résidus ménagers générés par les organisateurs de festivités sur le territoire de la commune de FLÉRON.

APPROUVE la délibération du 16 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 23 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour une période prenant cours le 1^{er} janvier 2011 et expirant le 31 décembre 2011, le règlement redevance sur la collecte et le traitement des encombrants.

GRACE-HOLLOGNE

APPROUVE la délibération du 25 octobre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 18 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur la force motrice.

APPROUVE les délibérations du 25 octobre 2010, parvenues au Gouvernement provincial en date du 18 novembre 2010, par lesquelles le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour une période expirant le 31 décembre 2012, les règlements redevances sur l'ouverture de caveaux et de cellules fermées de columbarium, l'octroi d'emplacements dans les champs à urnes destinés à des concessions de sépulture et sur le rassemblement de restes mortels ou de cendres au sein d'une même sépulture.

<u>HANNUT</u>

APPROUVE les délibérations du 8 novembre 2010 parvenues au Gouvernement provincial le 10 dito, par lesquelles le Conseil communal établit pour les exercices 2011 et 2012, les règlements taxes sur les agences bancaires et sur les pylônes de diffusion pour GSM. APPROUVE les délibérations du 8 novembre 2010 parvenues au Gouvernement provincial le 10 dito, par lesquelles le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour une période expirant le 31 décembre 2012, les règlements redevances pour la recherche de renseignements administratifs, les prestations du personnel ouvrier pour compte de tiers, l'enlèvement à domicile de déchets inertes, de déchets encombrants ou de déchets verts, l'occupation du domaine public.

HANNUT

APPROUVE la délibération du 08 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 10 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 10 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur, pour les exercices 2011 et 2012, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets ménagers et des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

HERSTAL

APPROUVE la délibération du 28 octobre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 10 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 10 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés.

HERVE

APPROUVE la délibération du 15 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 19 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 19 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, -le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages, -le règlement redevance sur la collecte et sur le traitement des encombrants et -le règlement redevance sur la collecte et sur le traitement des déchets ménagers assimilés.

APPROUVE la délibération du 15 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 19 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, à partir du 1^{er} janvier 2011, le règlement redevance sur le sac « EVENEMENTS »..

\underline{HUY}

APPROUVE les délibérations du 9 novembre 2010 parvenues au Gouvernement provincial le 10 dito, par lesquelles le Conseil communal de HUY établit, pour les exercices 2011 à 2013, les règlements taxes sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés, les night-shops, les parcelles non bâties situées dans un lotissement non périmé, les immeubles inoccupés.

APPROUVE la délibération du 9 novembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 10 dito, par laquelle le Conseil communal de HUY établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une période indéterminée, le tarif applicable à l'octroi de concessions de sépultures dans les cimetières de la Ville.

JALHAY

APPROUVE la délibération du 08 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 10 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 10 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

JALHAY

APPROUVE la délibération du 08 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 10 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, le règlement taxe sur les pylônes où mâts affectés à un système global de communication mobile (GSM).

LIMBOURG

APPROUVE la délibération du 09 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 12 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 22 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, à partir du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011, le règlement taxe sur l'enlèvement des immondices.

LIMBOURG

APPROUVE la délibération du 09 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 12 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur et au plus tôt à partir du 1^{er} janvier 2011, et ce pour une période expirant le 31 décembre 2011, le règlement redevance pour l'acquisition de sacs distinctifs, destinés à l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets assimilés.

LINCENT

APPROUVE la délibération du 19 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 23 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 12 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, à partir du 1^{er} janvier 2010 – lire 1^{er} janvier 2011 - et pour une période expirant le 31 décembre 2012, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

MODAVE

APPROUVE la délibération du 15 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 17 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 16 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

NEUPRE

APPROUVE la délibération du 28 octobre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 12 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2011 à 2012, le règlement taxe sur les pylônes et mâts de diffusion pour GSM.

NEUPRE

APPROUVE la délibération du 28 octobre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 12 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 10 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2011 et 2012, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

OLNE

APPROUVE la délibération du 9 novembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 12 dito, par laquelle le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur de la présente décision et au plus tôt le 1^{er} janvier 2011, pour une période expirant le 31 décembre 2012, le règlement redevance pour la vente de cartes touristiques.

OLNE

APPROUVE la délibération du 09 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 12 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 10 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, à partir du 1^{er} janvier 2011 et couvrant le reste de l'année 2011, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

OLNE

APPROUVE les délibérations du 9 novembre 2010 parvenues au Gouvernement provincial le 12 dito, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2011 à 2012, les règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs, la force motrice, les secondes résidences, les véhicules isolés et abandonnés, les immeubles bâtis inoccupés.

OLNE

APPROUVE la délibération du 09 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 18 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2011 et 2012, le règlement redevance pour la vente de cartes reprenant le plan des rues de la commune.

<u>OLNE</u>

APPROUVE les délibérations du 09 novembre 2010, parvenues au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2010, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2011 à 2012, les règlements taxes sur les parcelles non bâties comprises dans un lotissement non périmé ou dans une zone faisant l'objet d'un permis d'urbanisation et sur la délivrance d'un permis de lotir ou d'urbanisation.

APPROUVE la délibération du 09 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur les mines, minières et carrières.

<u>OLNE</u>

APPROUVE la délibération du 09 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 12 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2011 à 2012, le règlement taxe sur les dispersions, inhumations et placement des restes mortels en columbarium.

APPROUVE la délibération du 09 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 12 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2011 à 2012, le règlement taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaire « toutes boites ».

OREYE

APPROUVE la délibération du 25 octobre 2010, parvenue au Gouvernement provincial le 29 octobre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 9 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

OUPEYE

APPROUVE les délibérations du 9 novembre 2010 parvenues au Gouvernement provincial le 12 dito, par lesquelles le Conseil communal établit pour les exercices 2011 à 2012, les règlements taxes sur le personnel de bar, les agences de paris, les clubs privés, les panneaux publicitaires, les établissements bancaires et assimilés, les centres d'enfouissement technique, les night-shops.

OUPEYE

APPROUVE la délibération du 09 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 12 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 15 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur le service minimum de gestion des déchets couvrant une partie des charges fixes et incompressibles du traitement et de la collecte des déchets ménagers, -le règlement taxe proportionnelle à la quantité des immondices mise à la collecte, -le règlement taxe sur les services complémentaires de gestion des déchets au nombre de sacs mis à la collecte, -le règlement taxe sur les services complémentaires de gestion des déchets encombrants.

OUPEYE

APPROUVE la délibération du 9 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 12 dito, par laquelle le Conseil communal établit, , pour les exercices 2011 à 2012, le règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés à l'exception des dispositions visées à l'article 6 qui ne sont pas approuvées.

OUPEYE

APPROUVE la délibération du 9 novembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 12 dito, par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2011 à 2015, le règlement taxe industrielle compensatoire.

PLOMBIERES

APPROUVE la délibération du 04 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 12 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

REMICOURT

APPROUVE les délibérations du 09 novembre 2010, parvenues au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2010, par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, les règlements taxes sur la délivrance du permis de lotir, la délivrance de cartes d'identité électroniques, la construction de raccordements particuliers à l'égout public, le remboursement sur les travaux d'inflexion dans les trottoirs, la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés et sur les signaux de direction réalisés et placés à la demande d'une entreprise industrielle commerciale ou culturelle;

APPROUVE les délibérations du 12 novembre 2010, parvenues au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2010, par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, les règlements redevances sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, sur le contrôle d'implantation des constructions, la recherche de renseignements administratifs, l'enlèvement par le personnel communal d'objets encombrants ou inertes conditionnés et leur transport au parc à conteneur, les exhumations, les translations de corps et pour l'ouverture de caveaux.

SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE

APPROUVE la délibération du 28 octobre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2011 à 2012, un règlement redevance sur la demande de renseignements administratifs.

SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE

APPROUVE la délibération du 28 octobre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 19 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages, assimilés et assimilés commerciaux.

SERAING

APPROUVE la délibération du 18 octobre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 3 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit pour l'exercice 2011, le règlement taxe industrielle compensatoire.

SPA

APPROUVE la délibération du 29 octobre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 09 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 09 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

STOUMONT

APPROUVE la délibération du 18 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 24 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 19 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur la gestion des déchets résultant de l'activité des usagers.

THEUX

APPROUVE la délibération du 08 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 17 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 09 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

TINLOT

APPROUVE les délibérations du 19 octobre 2010 parvenues au Gouvernement provincial le 9 novembre 2010, par lesquelles le Conseil communal établit pour l'exercice 2011, des règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs, la distribution non adressée d'écrits publicitaires, les véhicules hors d'usage, les secondes résidences.

APPROUVE les délibérations du 19 octobre 2010 parvenues au Gouvernement provincial le 9 novembre 2010, par lesquelles le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur des présentes décisions et pour une durée expirant le 31/12/2011, les règlements redevances sur les permis d'environnement, les permis de lotir, la délivrance et le refus des permis

d'urbanisme et la modification des permis de lotir, l'enlèvement des déchets déposés à des endroits ou ce dépôt est interdit par une disposition légale ou réglementaire. Approuve les délibérations du 19 octobre 2010 parvenues au Gouvernement provincial le 9 novembre 2010, par lesquelles le Conseil communal établit à partir du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011, des règlements redevances pour la délivrance de renseignements urbanistiques, sur les exhumations.

<u>TINLO</u>T

APPROUVE la délibération du 04 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 24 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 24 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers.

APPROUVE la délibération du 04 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 24 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur et pour une durée expirant le 31 décembre 2011, le règlement redevance sur la fourniture des sacs poubelles.

TINLOT

APPROUVE la délibération du 19 octobre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 9 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur les bâtiments inoccupés à l'exception, à l'article 9, de la phrase « Le réclamant ne doit pas justifier du paiement de la taxe » qui n'est pas approuvéE.

TROOZ

APPROUVE la délibération du 17 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 19 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur la force motrice.

APPROUVE la délibération du 17 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 19 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement redevance sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des objets encombrants.

TROOZ

APPROUVE la délibération du 17 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 19 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 19 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, à partir du 1^{er} janvier 2011 et pour une durée d'un an expirant le 31 décembre 2011, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménagesénagers.

VERVIERS

APPROUVE la délibération du 25 octobre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 9 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit au 1^{er} jour de sa publication et jusqu'à l'exercice 2012, le règlement taxe sur les agences bancaires.

VERVIERS

APPROUVE la délibération du 25 octobre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 09 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 09 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

VILLERS-LE-BOUILLET

APPROUVE la délibération du 15 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 17 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 16 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers.

VILLERS-LE-BOUILLET

APPROUVE les délibérations du 15 novembre 2010, parvenues au Gouvernement provincial en date du 17 novembre 2010, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2011 et 2012, les règlements redevances sur la mise à disposition de la benne communale à la population et l'utilisation d'un caveau d'attente.

APPROUVE la délibération du 15 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 17 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour une période indéterminée, un règlement redevance fixant les montants à réclamer par la commune lorsqu'elle intervient pour compte de tiers sur le domaine public.

VISE

APPROUVE la délibération du 25 octobre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 10 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 10 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, les règlements -taxe fixe pour la gestion des déchets des ménages, -taxe variable complémentaire pour la gestion des déchets des ménages, -taxe pour la gestion des déchets des personnes autres que les ménages, -taxe variable complémentaire pour la gestion des déchets des personnes autres que les ménages, -taxe pour les sacs payants supplétifs, -taxe pour l'hygiène publique.

WAREMME

APPROUVE la délibération du 8 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 23 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 10 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

WELKENRAEDT

APPROUVE les délibérations du 10 novembre 2010, parvenues au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2010, par lesquelles le Conseil communal établit, à partir du 1^{er} janvier 2011 et pour une durée indéterminée, les règlements redevances sur les exhumations et sur les concessions.

APPROUVE la délibération du 10 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, à partir du 1^{er} janvier 2011 et pour le restant de la législature, un règlement taxe sur les inhumations, dispersions de cendres et mises en columbarium.

En séance du 2 décembre 2010, le Collège provincial <u>n'a pas approuvé</u> les délibérations des communes ci-après :

DALHEM

N'APPROUVE PAS la délibération du 28 octobre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 8 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2011 à 2012, un règlement taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium.

DONCEEL

N'APPROUVE PAS la délibération du 29 octobre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 8 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, un règlement taxe sur les inhumations, exhumations, dispersion de cendres et mises en columbarium.

FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

N'APPROUVE PAS la délibération du 26 octobre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 12 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, un règlement taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium.

TINLOT

N'APPROUVE PAS la délibération du 19 octobre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 9 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, un règlement taxe sur les inhumations, dispersion des cendres et mise en columbarium.

N° 58 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 9 décembre 2010 relatifs à la fiscalité communale

En séance du 9 décembre 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

BERLOZ

APPROUVE la délibération du 8 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 30 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 26 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

BERLOZ

APPROUVE la délibération du 8 novembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 30 dito, par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2011 à 2012, le règlement taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés.

Approuve les délibérations du 8 novembre 2010 parvenues au Gouvernement provincial le 30 dito, par lesquelles le Conseil communal établit pour l'exercice 2011, les règlements taxes sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés, les terrains lotis non bâtis, les pylônes et mats pour antennes de diffusion GSM, les locaux affectés à l'usage des chevaux. Approuve la délibération du 8 novembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 30 dito, par laquelle le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur de la présente décision pour une période expirant le 31 décembre 2011, le règlement redevance sur l'enlèvement des déchets encombrants.

CHAUDFONTAINE

APPROUVE la délibération du 24 novembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 26 dito, par laquelle le Conseil communal établit pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur l'entretien des égouts et canalisations de voiries.

CHAUDFONTAINE

APPROUVE la délibération du 24 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 26 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 26 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'à la couverture des coûts y afférents.

DISON

APPROUVE la délibération du 18 novembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 29 dito, par laquelle le Conseil communal établit, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012, le règlement taxe sur la délivrance de permis de lotir, les permis d'urbanisation et les constructions groupées à l'exception à l'article 6, de la phrase « Cependant, l'introduction d'une réclamation ne dispense pas le redevable de payer ladite taxe. » qui n'est pas approuvée.

ENGIS

APPROUVE la délibération du 9 novembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 16 dito, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur la force motrice à l'exception à l'article 14, de la phrase : « Les réclamants ne doivent pas justifier du paiement de l'imposition. » qui n'est pas approuvée.

ESNEUX

APPROUVE la délibération du 8 novembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 12 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2011-2013, le règlement taxe sur les logements de superficie réduite.

ESNEUX

APPROUVE la délibération du 8 novembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 12 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2011-2013, le règlement taxe sur les Héliports.

FAIMES

APPROUVE les délibérations du 16 novembre 2010 parvenues au Gouvernement provincial le 22 novembre 2010, par lesquelles le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur des présentes décision et au plus tôt le 1^{er} janvier 2011, pour une période expirant le 31 décembre 2012, les règlements redevances sur les exhumations et sur les concessions pour urnes cinéraires.

FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

APPROUVE la délibération du 26 octobre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 22 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur les dépôts de mitraille et véhicules hors d'usage.

FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

APPROUVE les délibérations du 26 octobre 2010 parvenues au Gouvernement provincial le 12 novembre 2010, par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, les règlements taxes sur la délivrance des documents administratifs et les nouveaux raccordements à l'égout à l'exception, aux articles 7 et 5 respectivement, des termes « ou de la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle » qui ne sont pas approuvés.

FLEMALLE

APPROUVE la délibération du 10 novembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 29 dito par laquelle le Conseil communal établit pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur la force motrice.

<u>FLEMALLE</u>

APPROUVE la délibération du 10 novembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 30 dito par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2011 à 2015, le règlement taxe industrielle compensatoire ;

FLERON

APPROUVE la délibération du 16 novembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 22 dito, par laquelle le Conseil communal, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour une durée indéterminée, le règlement redevance d'occupation des locaux communaux.

GRACE-HOLLOGNE

APPROUVE la délibération du 29 novembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 1^{er} décembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2010 à 2012, le règlement taxe sur les pylônes et mâts affectés à un système global de communication mobile ou tout autre système d'émission et/ou de réception de signaux de communication.

HERSTAL

APPROUVE la délibération du 28 octobre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 17 novembre 2010 par laquelle le Conseil communal établit pour l'exercice 2011, le règlement taxe industrielle compensatoire.

JALHAY

APPROUVE la délibération du 8 novembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 10 dito, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, un règlement taxe sur la délivrance des sacs payants à l'exception, à l'article 6, des termes « à partir de la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle » qui ne sont pas approuvés.

LINCENT

APPROUVE la délibération du 19 novembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 23 dito, par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2011 à 2013, le règlement redevance pour la garderie et l'accueil temps libre.

Approuve les délibérations du 19 novembre 2010 parvenues au Gouvernement provincial le 23 dito, par lesquelles le Conseil communal établit pour les exercices 2011 à 2012, les règlements taxes sur les pylônes et mats affectés à un système global de communications mobiles, les secondes résidences et les immeubles bâtis inoccupés.

MODAVE

APPROUVE les délibérations du 15 novembre 2010, parvenues au Gouvernement provincial en date du 17 novembre 2010, par lesquelles le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à la fin de l'exercice 2011, les règlements redevances sur les publicités dans le bulletin communal, la réalisation des travaux à titre exceptionnel sur propriété privée par le service communal des travaux à la demande d'un particulier, les enquêtes menées dans le cadre de l'octroi d'un permis de location, le traitement des dossiers relatifs aux demandes de permis d'urbanisme, permis de lotir, modification de permis de lotir, permis d'environnement, permis unique et déclaration, la délivrance de documents administratifs, la délivrance des cahiers des charges métrés et plans éventuels dans le cadre des marchés publics, de fournitures, travaux ou services, les exhumations de restes mortels, la location d'un caveau d'attente, l'octroi d'une parcelle de terrain ou d'une loge dans un cimetière et la collecte des encombrants.

APPROUVE les délibérations du 15 novembre 2010, parvenues au Gouvernement provincial en date du 17 novembre 2010, par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, des règlements taxes sur les versages sauvages, sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium, la force motrice, les toutes boîtes, les secondes résidences et les immeubles bâtis inoccupés.

OUFFET

APPROUVE les délibérations du 08 novembre 2010, parvenues au Gouvernement provincial en date du 02 décembre 2010, par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, les règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs et de renseignements urbanistiques, la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés et les secondes résidences.

APPROUVE les délibérations du 08 novembre 2010, parvenues au Gouvernement provincial en date du 02 décembre 2010, par lesquelles le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une période indéterminée, les redevances sur les demandes de permis d'environnement, l'exhumation et les concessions de sépultures.

APPROUVE les délibérations du 08 novembre 2010, parvenues au Gouvernement provincial en date du 02 décembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, au plus tôt le 1^{er} janvier 2011 et pour une période expirant le 31 décembre 2011, un règlement redevance sur l'intervention des services communaux en matière de propreté publique, la délivrance de documents urbanistiques..

OUPEYE

APPROUVE la délibération du 9 novembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 12 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2011-2015, le règlement taxe sur la force motrice.

SERAING

APPROUVE la délibération du 22 novembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 24 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal modifie, avec effet au 1^{er} janvier 2011 et pour une durée d'un an, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés du 18 octobre 2010.

VISE

APPROUVE la délibération du 22 novembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 26 dito, par laquelle le Conseil communal modifie dès l'entrée en vigueur du présent règlement et au plus tôt à partir du 1^{er} janvier 2011, pour une durée de 2 ans expirant le 31 décembre 2012, le règlement taxe sur la délivrance des documents administratifs.

APPROUVE les délibérations du 22 novembre 2010 parvenues au Gouvernement provincial le 26 dito, par lesquelles le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur des présents règlements taxes et au plus tôt à partir du 1^{er} janvier 2011, pour une durée de 3 ans expirant le 31 décembre 2013, les règlements taxes sur les panneaux publicitaires fixes, la distribution gratuite à domicile de feuilles et de cartes publicitaires non adressés, les établissements bancaires et assimilés.

VISE

APPROUVE la délibération du 25 octobre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 9 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2011 et 2012, le règlement taxe industrielle compensatoire.

WAIMES

APPROUVE la délibération du 26 octobre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 03 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 29 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur gestion des déchets résultant de l'activité des usagers.

WAREMME

APPROUVE les délibérations du 8 novembre 2010 parvenues au Gouvernement provincial le 23 novembre 2010, par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, les règlements taxes sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés, l'utilisation de la voie publique à des fins de publicité commerciale, les night-shops, les spectacles et divertissements.

APPROUVE les délibérations du 8 novembre 2010 parvenues au Gouvernement provincial le 23 novembre 2010, par lesquelles le Conseil communal établit pour l'exercice 2011, les règlements redevances sur l'enlèvement et la garde des véhicules saisis par la police, la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, la délivrance des permis de lotir, la délivrance de renseignements administratifs, la délivrance de l'attestation de conformité préalable au permis de location, l'enlèvement des dépôts clandestins, les exhumations, la translation d'un corps du caveau d'attente vers un lieu de sépulture définitif, la collecte à domicile des déchets verts, le droit de place sur le marché public, l'utilisation du domaine public à des fins privatives par établissement de terrasse et d'étalages, les friteries.

WAREMME

APPROUVE les délibérations du 8 novembre 2010 parvenues au Gouvernement provincial le 23 novembre 2010, par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, les règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs, la construction de raccordements particuliers à l'égout public, les panneaux publicitaires fixes, les agences de paris sur les courses de chevaux, les établissements bancaires et assimilés, les logements loués meublés.

En séance du 9 décembre 2010, le Collège provincial <u>n'a pas approuvé</u> la délibération des communes ci-après :

ENGIS

N'APPROUVE PAS la délibération du 9 novembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 16 dito, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour une période expirant le 31 décembre 2012, le règlement taxe sur les inhumations, dispersions ou conservation des cendres.

REMICOURT

N'APPROUVE PAS la délibération du 12 novembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 16 dito, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, un règlement taxe sur les inhumations, dispersions ou conservations des cendres après crémation.

WAREMME

N'APPROUVE PAS la délibération du 8 novembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 23 dito, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur les inhumations, mises en columbarium et dispersions des cendres.

WAREMME

N'APPROUVE PAS la délibération du 8 novembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 23 dito, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur les inhumations, mises en columbarium et dispersions des cendres.

N° 59 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 16 décembre 2010 relatifs à la fiscalité communale

En séance du 16 décembre 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

AMAY

APPROUVE la délibération du 25 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 03 décembre 2010, par laquelle le Conseil communal adapte son règlement adopté par délibération du 19 octobre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 29 octobre 2010 par laquelle il établissait, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

BASSENGE

APPROUVE la délibération du 10 novembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 3 décembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une durée indéterminée, le règlement redevance pour l'octroi d'un caveau en maçonnerie 4 places.

DISON

APPROUVE la délibération du 18 novembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 22 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2011-2012, le règlement taxe sur les chiens.

DISON

APPROUVE la délibération du 18 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 22 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 06 décembre 2010, par laquelle le Conseil communal, établit, pour les exercices 2011 à 2012, le règlement taxe sur l'enlèvement des immondices.

ENGIS

APPROUVE la délibération du 9 novembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 16 dito, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour une période expirant le 31 décembre 2012, le règlement taxe sur la délivrance de permis d'urbanisation à l'exception à l'article 6, des termes « de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle » qui ne sont pas approuvés.

ENGIS

APPROUVE la délibération du 9 novembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 16 dito, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour une période expirant le 31 décembre 2012, le règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs à l'exception à l'article 7, des termes « ou de la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle » qui ne sont pas approuvés.

FLEMALLE

APPROUVE la délibération du 21 octobre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 29 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 13 décembre 2010, par laquelle le Conseil communal, établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages.

APPROUVE la délibération du 21 octobre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 29 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal, établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des entités assimilées aux ménages qui font appel au service de collecte communal.

FLEMALLE

APPROUVE la délibération du 10 novembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 23 dito, par laquelle le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur de la présente décision, au plus tôt le 1^{er} janvier 2011, et pour une période expirant le 31 décembre 2012, le règlement taxe sur les immeubles inoccupés.

GRACE-HOLLOGNE

APPROUVE la délibération du 25 octobre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 18 novembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 08 décembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, à partir du 1^{er} janvier 2011 et pour une période expirant le 31 décembre 2012, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages.

GRACE-HOLLOGNE

APPROUVE la délibération du 25 octobre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 18 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour une période expirant le 31 décembre 2012, le règlement redevance sur la mise à disposition de conteneurs à déchets à l'occasion de manifestations et évènements organisés en extérieur.

HERSTAL

APPROUVE la délibération du 25 novembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 3 décembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2011 à 2012, le règlement taxe sur l'exploitation de services de taxis.

HERVE

APPROUVE la délibération du 15 novembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 6 décembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une durée indéterminée, le règlement redevance pour le rassemblement des restes mortels inhumés depuis plus de 30 ans et des cendres inhumées depuis plus de 10 ans au sein d'une même sépulture.

OUFFET

APPROUVE la délibération du 08 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 02 décembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 19 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

OUPEYE

APPROUVE la délibération du 9 novembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 12 novembre 2010, dont le délai imparti au Collège pour statuer a été prorogé au 27 décembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2011 à 2012, le règlement taxe sur les immeubles inoccupés.

PEPINSTER

APPROUVE la délibération du 13 décembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 15 décembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 15 décembre 2010, par laquelle le Conseil communal, établit, pour les exercices 2011 à 2012, le règlement taxe sur l'enlèvement des immondices.

SERAING

APPROUVE la délibération du 22 novembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 7 décembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, pour les saisons 2010-2011 et 2011-2012, le règlement redevance sur les tarifications ayant pour objet les dispositions particulières relatives aux occupations permanentes des diverses installations culturelles communales.

SPA

APPROUVE la délibération du 10 décembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 15 décembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2011 à 2012, le règlement taxe sur les pylônes ou les mâts affectés à un système global de communication mobile (G.S.M.).

STAVELOT

APPROUVE la délibération du 13 décembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 14 décembre 2010, par laquelle le Conseil communal, établit, dès son entrée en vigueur et pour une durée indéterminée, le règlement redevance sur les interventions effectuées par le Service régional d'Incendie.

STAVELOT

APPROUVE la délibération du 13 décembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 14 décembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 14 décembre 2010, par laquelle le Conseil communal, établit, pour l'exercice 2011, le règlement taxe sur la collecte périodique et le traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés.

TROIS-PONTS

APPROUVE la délibération du 14 décembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 15 décembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, le règlement taxe sur les pylônes ou les mâts affectés à un système global de communication mobile (G.S.M.).

VERLAINE

APPROUVE la délibération du 09 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 03 décembre 2010, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 22 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal, établit, au plus tôt le 1^{er} janvier 2011 et pour une période expirant le 31 décembre 2011, le règlement taxe sur la collecte périodique et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés.

VERVIERS

APPROUVE la délibération du 29 novembre 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 09 décembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, dès sa publication, pour les exercices 2011 à 2012, le règlement taxe sur les pylônes, les mâts et structures en site propre affectés à un système global de communication mobile (G.S.M.).

VERVIERS

APPROUVE la délibération du 29 novembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 9 décembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, au 1^{er} jour de sa publication et ce, pour une durée indéterminée, le règlement redevance sur les marchés et les étalages sur la voie publique.

VISE

APPROUVE la délibération du 22 novembre 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 29 dito, par laquelle le Conseil communal établit pour une durée illimitée commençant au 1^{er} janvier 2011, le règlement redevance pour le stationnement en zone bleue.

En séance du 16 décembre 2010, le Collège provincial <u>n'a pas approuvé</u> la délibération de la commune ci-après :

FAIMES

N'approuve pas la délibération du 16 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2011 à 2012, un règlement taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium au cimetière communal.

N° 60 SERVICES FEDERAUX DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE

Arrêté de police du Gouverneur de la province en date du 3 mars 2011 relatif à l'organisation de randonnées cyclistes sur le territoire des communes de la province de Liège

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres de la Province

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

L'attention des autorités locales est attirée sur l'arrêté de police du Gouverneur de la province en date du 3 mars 2011 relatif à l'organisation de randonnées cyclistes sur le territoire des communes de la province de Liège

Le Gouverneur de la PROVINCE DE LIEGE

Michel FORET

ARRETE DE POLICE

Le Gouverneur de la province de Liège,

- Attendu que les randonnées cyclotouristiques connaissent un succès grandissant au fil des années en province de Liège.
- Qu'en effet, ce type de manifestations ainsi que le nombre de participants croissent chaque année, qu'ils soient officiellement inscrits ou non auprès de l'organisateur.
- Attendu que ces randonnées de plusieurs centaines voire plusieurs milliers de participants génèrent d'importants troubles à l'ordre public sur le territoire des communes concernées par l'itinéraire tels que :
 - Une entrave à la mobilité générale notamment par des longs blocages de carrefour par des signaleurs peu ou pas briefés
 - > Difficultés d'identification des organisateurs
 - > <u>Antagonisme avec d'autres manifestations locales</u> qui sont dès lors perturbées
 - Infractions au code de la route non respect de la vitesse, des feux de signalisation, occupation de toute la largeur de la chaussée
 - Comportement agressif de certains participants et risques de conflits avec la population locale
 - Compétition déguisée les participants recherchent souvent la performance – Des prix particuliers sont prévus
 - > Nuisances environnementales (déchets, dégradations.)
 - > Encadrement déficient (« promesses non respectées »)
- Que cette problématique a été dénoncée à mon office par la conférence des bourgmestres de Verviers par courrier daté du 29 juillet 2009.
- Vu les conclusions formulées par un groupe de travail composé de représentants des polices locales et fédérale, de la fédération cycliste, du commissaire d'arrondissement de Verviers.
- Que ces conclusions ont été approuvées par la Concertation provinciale de sécurité à Liège le 19 octobre 2010.
- Considérant que le grand nombre de participants rend nécessaire un processus de régulation permettant de garantir aux participants, aux autres utilisateurs des routes, à la population locale, un degré de sécurité suffisant et uniforme ainsi que le maintien de l'ordre public sur l'ensemble de l'itinéraire.

- Vu les concepts actuels de maintien de l'ordre public et plus particulièrement de l'approche policière basée sur le dialogue, la gestion négociée de l'espace public et le partenariat.
- Vu la loi provinciale, notamment son article 128, tel que modifié par l'article 226 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,
- Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement ces articles 119bis, 133 et 135.
- Vu l'Arrêté royal du 21 août 1967 réglementant les courses cyclistes et les épreuves de cyclo-cross
- Vu la circulaire ministérielle du 10 décembre 1987 Maintien de l'Ordre Instructions générales coordonnées
- Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968, telle que modifiée
- Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et plus particulièrement son article 43bis

ARRETE:

Article 1

Sont visées par le présent arrêté, les randonnées cyclotouristiques :

- Dont l'itinéraire emprunte le territoire de plusieurs communes en province de Liège,
- Dont le nombre de participants est au minimum de 500
- Dont le règlement établi par l'organisateur ne prévoit pas d'esprit de compétition. Ce type de randonnées dites « cyclo-sportives » est considéré comme une compétition ou épreuve sportive et est dès lors règlementé par l'arrêté royal du 21 août 1967.

Article 2:

Trois mois avant la date de la randonnée, l'organisateur de celle-ci transmettra à mon office une demande qui contiendra toutes les données nécessaires relatives à l'organisateur et au nombre estimé de participants ainsi que le tracé provisoire du parcours et un horaire et comportant en annexe, par commune, une carte (plan des rues) du parcours provisoire reprenant tous les éléments relatifs à l'événement, entre autres les postes d'approvisionnement, les activités commerciales, les installations sanitaires, les signaleurs, les conteneurs de déchets, les secours médicaux etc. ...

Article 3:

L'organisateur sera en possession d'une assurance globale Responsabilité Civile pour tout l'événement ainsi que d'une assurance Accidents Corporels pour tous les participants. Une copie de la police d'assurance sera transmise à mon office au plus tard 3 semaines avant l'événement.

Article 4:

L'organisateur établira dans le cadre de la sécurité un plan interne de secours. Il comprendra au minimum une analyse du risque des points cruciaux situés le long du parcours et les mesures prises afin de rendre ce risque gérable.

Article 5:

Dès réception de la demande, mon office la transmettra pour avis aux bourgmestres des communes traversées par l'itinéraire ainsi qu'aux chefs de corps des zones de police et directeurs coordinateurs administratifs de la police fédérale concernés.

Article 6:

Sur base des informations fournies par l'organisateur et sur avis des Autorités administratives et policières concernées, un cahier de charges lui sera imposé et une réunion de coordination sécuritaire pourra être organisée.

Article 7:

L'organisateur sera tenu de respecter les modifications d'itinéraire qui seraient fixées par les Autorités administratives et policières.

Article 8:

Les bourgmestres concernés par l'itinéraire donneront ou non leur accord au plus tard 30 jours précédant l'événement. Passé ce délai, la demande est considérée comme accordée.

Article 9:

En cas de non-respect des présentes dispositions, la randonnée pourra être interdite.

Article 10:

Le présent arrêté de police entrera en vigueur dès son affichage aux endroits usuels destinés aux publications officielles. Il sera également publié au Bulletin provincial de Liège

Pour copie conforme : Liège, le 4 mars 2011 Liège, le 3 mars 2011

(sé)

Le gouverneur de la province de Liège Michel FORET

Thierry BRASSEUR

Commissaire divisionnaire, Fonctionnaire de liaison du Gouverneur, en charge de l'ordre public

N° 61 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS

Circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province du 18 mars 2011 relative au pavoisement des édifices publics

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres A Mesdames et Messieurs les Présidents des Centres Publics d'Aide Sociale des Communes de la Région de langue française de la Province de Liège

Pour information:

- A Monsieur le Commissaire d'arrondissement
- Aux Directions générales, Inspections et Directions des Etablissements et Services Provinciaux

Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président,

En exécution des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 concernant le pavoisement des édifices publics remplacé par l'arrêté royal du 6 septembre 1993, modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998, et de l'article 5 du décret du 3 juillet 1991 du Conseil de la Communauté Française, je vous prie de faire arborer sur les édifices publics :

- les 1^{er} et 5 mai : le drapeau National, le drapeau de la Communauté Française et le drapeau Européen, à l'occasion, d'une part, de la Fête du Travail et, d'autre part, de la Journée du Conseil de l'Europe;
- ▶ le 8 mai : le drapeau National et le drapeau de la Communauté Française à l'occasion du jour anniversaire de la Victoire ;
- le 9 mai : le drapeau Européen, à l'occasion de la Journée de l'Union Européenne.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE :
Michel FORET

N° 62 SERVICES PROVINCIAUX – SPORTS

Règlement portant statut et mode de rétribution des animateurs et collaborateurs occasionnels – Service des Sports.
Résolution du Conseil provincial du 16 décembre 2010

RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu les réflexions et suggestions émises quant au règlement portant statut et mode de rétribution des animateurs et conférenciers-animateurs;

Vu sa résolution du 25 octobre 1978, modifiée les 27/11/1997, 30/11/2001 et 20/09/2007 relative au règlement portant statut et mode de rétribution des animateurs et conférenciers-animateurs du Service des Sports;

Attendu que ledit règlement est obsolète tenant compte de l'évolution de la politique sportive provinciale définie pour la législature 2006-2012 et ce, dans le respect de la déclaration de politique générale pour ladite législature;

Considérant qu'il s'indique en conséquence d'adopter un nouveau règlement portant statut et mode de rétribution des animateurs et collaborateurs occasionnels du Service des Sports;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial ;

Vu les dispositions du Livre II du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces wallonnes ainsi que les dispositions non abrogées de la Loi provinciale;

Sur rapport du Collège provincial;

ARRETE:

Article 1^{er}: La résolution du 25 octobre 1978, modifiée les 27/11/1997, 30/11/2001 et 20/09/2007, adoptant le règlement portant statut et mode de rétribution des animateurs et conférenciers-animateurs du Service des Sports est abrogée avec effet au 1^{er} janvier 2011.

<u>Article 2:</u> Le règlement portant statut et mode de rétribution des animateurs et collaborateurs occasionnels du Service des Sports dont le texte est repris en annexe, est adopté avec application à partir du 1^{er} janvier 2011.

<u>Article 3</u> - La présente résolution sera transmise à l'Autorité de tutelle, pour approbation.

<u>Article 4</u> — La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province, conformément à l'article L2213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 16 décembre 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY.

Myriam ABAD-PERICK.

SERVICE DES SPORTS

REGLEMENT PORTANT STATUT ET MODE DE RETRIBUTION DES ANIMATEURS ET DES COLLABORATEURS OCCASIONNELS

TITRE 1: CHAMP D'APPLICATION

Article 1er:

Le présent statut est applicable à certains membres du personnel exerçant des fonctions énumérées ci-après, pour compte du Service des Sports de la Province de Liège. Le terme « agent » désigne l'animateur et/ou le collaborateur occasionnel.

TITRE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE DÉSIGNATION

Article 2:

L'agent est désigné par le Collège provincial, sur base d'une proposition du Service des Sports, soit pour encadrer des activités à caractère pédagogique et de formation, soit pour apporter une aide ponctuelle (logistique, technique ou administrative) lors d'une manifestation sportive organisée par la Province de Liège ou soutenue par celle-ci.

Sauf preuve du contraire à faire valoir par l'agent, la désignation dans le cadre du présent statut est considérée comme une désignation dans une fonction accessoire.

L'agent désigné dans le cadre du présent statut ne pourra jamais prétendre à une nomination à titre définitif.

Au début de chaque formation spécifique, l'agent ne peut se prévaloir de la situation dont il jouissait antérieurement.

Article 3:

L'agent ne pourra être désigné pour exercer les fonctions visées par le présent statut que s'il remplit les conditions suivantes :

- a) être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
- b) jouir des droits civils et politiques;
- c) être porteur de titres adéquats et/ou jouir d'une notoriété professionnelle.

TITRE 3 : DROITS ET DEVOIRS

Article 4:

L'agent remplit ses fonctions avec loyauté et intégrité sous l'autorité du responsable provincial de la formation.

Il veille, en dehors de l'exercice de ses fonctions, à éviter tout comportement qui pourrait compromettre la confiance du public.

Il ne peut solliciter, exiger ou recevoir, directement ou par personne interposée, même en dehors de ses fonctions mais à raison de celles-ci, des dons, gratifications ou avantages quelconques.

Il a le droit de consulter son dossier personnel.

TITRE 4: RÉMUNÉRATIONS

CHAPITRE I – DES ANIMATEURS

Article 5:

Les animateurs désignés par le Collège provincial pour encadrer des activités à caractère pédagogique et de formation bénéficient d'une indemnité journalière de vacation calculée en fonction de la catégorie dans laquelle ils sont classés et du nombre d'heures prestées.

Ces catégories sont les suivantes :

I. Catégorie A

Fait partie de cette catégorie, celui qui est porteur de l'un des titres suivants :

- 1. a) Master agrégé de l'enseignement secondaire supérieur en Education physique,
 - b) Bachelier agrégé de l'enseignement secondaire inférieur en Education physique

ET disposant d'une expérience reconnue, par la Province de LIEGE, comme suffisante, spécifique à l'objet de l'activité à caractère pédagogique et de formation. Cette reconnaissance pourra se fonder notamment sur un document officiel de l'ADEPS (Administration de l'Education physique et des Sports - Ministère des Sports de la Communauté française) ou de la Fédération concernée : soit une copie du diplôme de formation, soit une attestation d'expérience en tant que praticien spécialiste.

II. Catégorie B

Fait partie de cette catégorie, celui qui est porteur de l'un des titres suivants :

1. a) Master agrégé de l'enseignement secondaire supérieur en Education physique, b) Bachelier agrégé de l'enseignement secondaire inférieur en Education physique

ET NE disposant pas de l'expérience jugée suffisante visée à la catégorie A, en rapport avec l'objet de l'activité à caractère pédagogique et de formation.

2. Les formateurs spécialistes dans la discipline concernée disposant d'une expérience reconnue, par la Province de LIEGE, comme suffisante, spécifique à l'objet de l'activité à caractère pédagogique et de formation. Cette reconnaissance pourra se fonder notamment sur un document officiel de l'ADEPS (Administration de l'Education physique et des Sports - Ministère des Sports de la Communauté française) ou de la Fédération concernée : soit une copie du diplôme de formation, soit une attestation d'expérience en tant que praticien spécialiste.

III. Catégorie C

Fait partie de cette catégorie, celui qui est porteur d'un autre titre attestant de ses compétences sportives et/ou pédagogiques, en ce compris les aides - moniteurs ADEPS (Administration de l'Education physique et des Sports - Ministère des Sports de la Communauté française) ou les aides - formateurs d'une Fédération sportive reconnue.

IV. Catégorie D

Fait partie de cette catégorie, celui qui est étudiant et qui dispose d'une expérience jugée suffisante en fonction de l'objet de l'activité à caractère pédagogique et de formation.

Article 6:

Chaque prestation des animateurs chargés d'encadrer des activités liées à des activités à caractère pédagogique et de formation est rémunérée sur la base du tableau ci-après.

Rémunérations par heure :

Catégorie	2 heures	3 heures	4 heures	5 heures	6 heures	Si + de 6 heures Rémunération par heure supplémentaire
A	33,69	48,44	63,17	77,89	92,62	14,44
В	29,48	42,10	54,74	67,38	80,00	13,33
С	18,94	26,31	33,69	41,11	48,44	8,07
D	14,75	21,08	27,37	33,69	39,99	6,66

CHAPITRE II: ANIMATEURS EXPERTS

Article 7:

Le titre est réservé, sur proposition du Service des Sports, à toute personne belge ou étrangère dont la compétence dans un domaine déterminé, peut être d'un précieux appoint pour la réalisation d'une action éducative. Le montant de ses honoraires est fixé par le Collège provincial sur proposition du Service susdit, ledit montant ne pouvant toutefois pas dépasser de plus de deux fois les honoraires (rémunération) qui seraient alloués à un animateur classé dans la catégorie A, compte non tenu du remboursement des frais de parcours.

CHAPITRE III – DES COLLABORATEURS OCCASIONNELS

Article 8:

Les collaborateurs désignés par le Collège provincial pour apporter une aide ponctuelle (logistique, technique ou administrative) sur une manifestation sportive organisée par la Province de Liège ou soutenue par celle-ci bénéficient d'une indemnité de vacation à un taux horaire fixé à $6,73 \in$.

TITRE 5 – DES INDEMNITES DE PARCOURS

Article 9:

Les animateurs et collaborateurs sont remboursés de leurs frais de déplacement suivant les dispositions du règlement provincial relatif aux frais de parcours pour missions accomplies dans l'intérêt de la Province étant assimilés aux agents provinciaux.

TITRE 6 – DISPOSITIONS FINALES

Article 10:

Les montants des rémunérations sont rattachés à l'indice pivot 138.01 et suivent l'évolution des traitements du personnel provincial.

Article 11:

Les présentes dispositions sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2011.